

AR Prefecture017-200043479-20240201-2024_02_02-DE
Reçu le 07/02/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 1^{er} février 2024
DÉLIBÉRATION n° 2024-02-02**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 1 ^{er} février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	20 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Martine LLEU, Monsieur Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT).			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Madame Christelle GRASSO			Télétransmission en préfecture le : 07.02.24
Convocation envoyée le :			N° : 017-200043479-2024_02_02-2024_02_02-DE
25 janvier 2024			Date de publication sur le site Internet : 07.02.24

AR Prefecture

017-200043479-20240201-2024_02_02-DE
Reçu le 07/02/2024

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2023-11-41 du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget du CIAS Aunis Sud,

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la mise en place de la norme M57 en remplacement de la norme M14 pour le budget du CIAS Aunis Sud, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement prévoit :

- Un rappel des règles relatives au budget, et notamment concernant la gestion pluriannuelle matérialisée par les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement
- Un point sur l'exécution financière du budget du CIAS Aunis Sud rappelant le fonctionnement interne lié à la comptabilité d'engagement, la comptabilité analytique et le circuit de liquidation des dépenses
- Les règles afférentes à la gestion de l'actif et du passif
- Le fonctionnement des régies communautaires

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- adopte le règlement budgétaire et financier du CIAS Aunis Sud tel que présenté et annexé à la délibération
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 1er février 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Christelle GRASSO



AR Prefecture

017-200043479-20240201-2024_02_02-DE
Reçu le 07/02/2024

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240201-2024_02_02-DE
Reçu le 07/02/2024